



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

PRÉPARATION À L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) - NIVEAU « OPÉRATEUR » -

Public visé

- Conducteurs d'engins et suiveurs d'engins travaillant sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés). Toute personne, même non conducteur ou suiveur, devant assurer des travaux urgents sur ou à proximité de ces réseaux (nécessités par des raisons de sécurité, par la continuité d'un service public, etc.).

L'AIPR est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Elle est obligatoire au 01/01/18 pour une ou plusieurs personnes par équipe sur le chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins, dans le BTP ou les secteurs connexes.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- Sécurité des réseaux : Articles R554-1 et suivants du code de l'environnement.
- Arrêté du 15 février 2012.
- Formation à la sécurité et évaluation du travailleurs : Articles L4121-4, L4141-1 et 2, R414-13 et 14 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 % du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Rôle, mission et responsabilité.
- Principaux types de réseaux aériens et souterrains.
- Risques afférents aux réseaux.
- Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs
- Compréhension et respect : environnement, marquage-piquetage, moyens de repérage terrain etc.
- Identification des situations dangereuses/inattendues.
- Imprécision du positionnement des ouvrages et de la technique utilisée.
- Maintien de l'intégrité et du tracé des réseaux existants.
- Recommandations en cas d'incident ou d'accident.
- Règle des « Quatre A ».
- Enseignements pratiques : identification des réseaux selon les plans et le marquage-piquetage, analyse des risques sur la zone de travail, reconnaissance des matériels en lien avec les réseaux.

Sanction de l'action

- Attestation de fin de formation précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 22070 – Canalisation réseau extérieur.
- NSF : 231 – Mines et carrières, génie civil, topographie.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'identifier les risques en temps réel lors des interventions à proximité des réseaux, et de mettre en œuvre les principes de prévention et les consignes reçues de l'encadrement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré pour Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- QCM en ligne encadré par l'Etat.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : Tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable et une salle unique équipée d'un poste informatique par stagiaire, tous connectés à Internet.
- Pour les apports pratiques : Installations et zones de marquages-piquetages représentatives de tous les types de réseaux.
- Si l'entreprise ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier école ».
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de formation **intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Si l'entreprise ne peut pas mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier écolé ».

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements remis, par leur employeur :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Chaussures de sécurité.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.